



Légende

- Périmètre du SOL
- Aire résidentielle
Densité: 15 à 35 logements/ha
- Aire résidentielle dense
Immeubles gabarit R+3 autorisés
Densité maximale: 45 log/ha
- Aire d'équipements et de services
- Aire résidentielle et/ou équipements et services
- Aire de fonctions mixtes (aire résidentielle, aire de parc et aire d'équipements et de services)
- Aire d'activités économiques et commerciales et/ou habitat
- Aire de parc
- Aire agricole
- Voirie principale de transit
- Voirie principale de liaison
- Voirie de distribution structurante *
- Voirie résidentielle *
- Voirie résidentielle potentielle *
- Modes doux
- Espace public principal
- Espace public secondaire
- Végétation structurante
- Espace public à réaménager
- Projet d'aménagement à long-terme (activité économique)
- Révision du plan de secteur
- Bâtiments existants

* Les infrastructures et réseaux techniques, y compris les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement, sont implantés sous les voiries et les trottoirs du projet. En fonction du relief, des ouvrages liés à la gestion des eaux pourront être localisés en dehors des voiries.

pissart æ

Plan dressé par : **Pissart, architecture et environnement s.a.**
Rue de la Métal 6 à 4870 Trooz
043 / 80 41 04 - info@pissart.be

SCHEMA D'ORIENTATION LOCAL N°1B VILLE DE VIRTON - PROVINCE DE LUXEMBOURG

Révision partielle du SOL n°1B avec extension du périmètre sur la ZACC n°2 à Virton

Carte d'orientation 1/3000 Feuille 3/4

Le Conseil communal, en sa séance du, marque son accord sur l'avant-projet tel que déposé en date du par l'Asbl Patrimoine Enseignement Catholique à Virton.

	Par le Conseil communal	
La Directrice générale Mme Modave		Le Bourgmestre M. Culot

Le Collège communal certifie que le présent rapport a été déposé à l'examen du public du au

	Par le Collège communal	
La Directrice générale Mme Modave		Le Bourgmestre M. Culot

Vu et adopté par le Conseil communal en séance du

	Par le Conseil communal	
La Directrice générale Mme Modave		Le Bourgmestre M. Culot

Approuvé par arrêté ministériel du

-	27/08/19	Première émission	
Ind.	Date	Modification	